



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Vos droits et vos devoirs

Édition 2022



**GUIDE PRATIQUE À L'USAGE
DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS**

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le RSA ? p4

Pour qui ?

Quel montant ?

Conditions de droits obligatoires

Des droits à un revenu minimum garanti p5

Pour la santé

Pour le logement

Pour vos déplacements

Pour vos loisirs

Pour l'emploi

Allocations et aides complémentaires p6

La proposition d'actions d'insertion

Un accompagnement contractualisé

Des obligations de déclaration p8

Déclaration trimestrielle

Changement de situation

Des obligations d'insertion p9

Un recours possible en cas de désaccord p10 avec des décisions vous concernant

ÉDITO

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a pour vocation d'offrir à ses bénéficiaires un parcours vers l'emploi

Le Département de la Vendée est le garant des solidarités envers les Vendéens les plus fragiles et les plus vulnérables. En matière d'insertion, son action repose sur une triple ambition :

- *Favoriser l'intégration des bénéficiaires du RSA dans la vie active avec un travail rémunérateur qui leur permettra de s'insérer dans la société,*
- *Construire des parcours de vie et permettre à ceux qui en ont le plus besoin de retrouver une dignité par le travail,*
- *Lever les freins au retour à l'emploi (logement, garde d'enfant, santé, mobilité...).*

C'est pourquoi les professionnels du Département exerçant dans les 28 Maisons Départementales des Solidarités et de la Famille assurent un accompagnement personnalisé, et au plus près du terrain, des bénéficiaires du RSA.

Cependant, le RSA n'est pas une simple allocation, mais la contrepartie de votre engagement actif à trouver un emploi. Votre investissement personnel est donc essentiel pour que vous restiez acteur de votre avenir.

Vous pouvez compter sur la détermination pleine et entière du Département de la Vendée pour vous aider dans votre parcours.

En facilitant vos démarches, ce guide contribuera à la réussite de votre chemin d'insertion, je vous en souhaite une bonne lecture.



Alain LEBOEUF,
*Président du Conseil
départemental de la Vendée*

QU'EST-CE QUE LE RSA ?

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation qui permet de garantir un revenu minimum tout en accompagnant et soutenant le retour à l'emploi.

Le RSA est calculé et versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Il est financé par le Département.

Pour qui ?

Le RSA s'adresse aux personnes :

- résidant en France de façon stable et permanente,
- de nationalité française ou de nationalité étrangère selon la réglementation (possédant un droit au séjour ou un titre de séjour),
- de plus de 25 ans, ou moins de 25 mais avec enfant(s) à charge ou à naître, dont les ressources sont insuffisantes ou inexistantes.

Quel montant ?

Le montant de l'allocation RSA varie en fonction :

- de la composition de votre foyer,
- du montant des ressources de l'ensemble des membres de votre foyer : prestations familiales, indemnités de chômage, salaires, revenus professionnels ou de formation, revenus immobiliers ou de capitaux, avantages en nature...,
- de l'application d'un forfait logement : si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre RSA sera réduit d'un forfait, dont le montant varie selon la taille du ménage.

Si vous avez des revenus d'activité professionnelle, la prime d'activité pourra également vous être accordée.



CONDITIONS DE DROITS OBLIGATOIRES

Le RSA est un revenu complémentaire. Vous devez obligatoirement faire valoir vos droits aux pensions alimentaires, prestations compensatoires et prestations sociales (chômage, invalidité, retraite...).

Vous devez résider de manière stable et effective en France. Si vous effectuez un ou plusieurs séjours hors de France dont la durée totale est supérieure à 3 mois sur une année civile, le RSA sera versé pour les seuls mois complets de présence en France.

DES DROITS À UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le RSA vous est versé mensuellement sur la base de déclarations trimestrielles. En fonction de vos ressources vous pourrez avoir droit à des aides complémentaires.

Pour la santé :

- La Complémentaire Santé Solidaire (C2S)

La C2S vous garantit la prise en charge de vos soins médicaux en vous dispensant de faire l'avance des frais.

Pour plus d'informations, consultez ameli.fr (si vous dépendez du régime général ou du régime des indépendants) ou msa.fr (si vous dépendez du régime agricole).

- Un bilan de santé

Vous avez droit à un bilan de santé. Ce bilan est gratuit et vous permet de faire le point sur votre état de santé. Il privilégie la prévention.

Pour vous inscrire, contactez le Centre d'Examens de Santé au 02 51 44 68 99 (si vous dépendez du régime général ou du régime des indépendants) ou votre MSA (si vous dépendez du régime agricole).

Pour le logement :

- Aide au paiement des factures :

En fonction de vos ressources, des tarifs sociaux pour réduire vos factures d'énergie (électricité, gaz) et de téléphonie.

- Allocation logement :

Pour le paiement de votre loyer ou le remboursement de votre prêt à l'accession.

- Exonération fiscale :

Exonération de la redevance audiovisuelle en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Pour vos déplacements :

La gratuité ou un tarif réduit peut être proposé dans les transports en commun.

Pour vos loisirs :

Des tarifs réduits peuvent être appliqués par les structures de type cinémas, musées, théâtres, médiathèques...

Pour l'emploi :

Une aide peut vous être attribuée pour vous aider dans la reprise d'une activité professionnelle (aide financière pour se rendre à un entretien d'embauche, ...)



ALLOCATIONS ET AIDES COMPLÉMENTAIRES

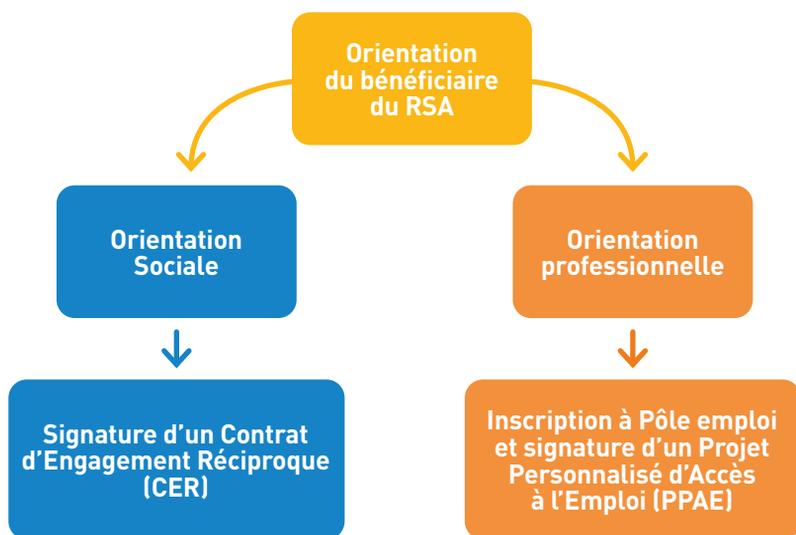
Le RSA vise l'insertion et le retour à l'emploi. Dans ce but, chaque bénéficiaire a droit à un accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale adapté à ses besoins.

Le Président du Conseil départemental de la Vendée vous oriente vers un référent :

- soit social (assistant social du Département, du Centre Communal d'Action Sociale, de la CAF, de la MSA ou d'un organisme agréé),
- soit professionnel (Pôle emploi ou l'un de ses cotraitants, une mission locale ou CAP Emploi).

Cet accompagnement est obligatoire pour le bénéficiaire du RSA et son conjoint, sauf pour celui qui percevrait un revenu d'activité professionnelle supérieur à 500€ (salaire, formation, activité indépendante...).

En fonction de l'évolution de votre situation en cours d'accompagnement, vous pourrez être réorienté vers un référent social ou professionnel.



La proposition d'actions d'insertion :

Le Conseil départemental de la Vendée a mis en place un Plan Vendée Insertion. Il s'engage à vous aider par la mise en œuvre et le financement d'actions d'insertion :

- un accompagnement social ou professionnel adapté à vos besoins,
- des actions visant à favoriser votre accès à l'emploi (formation, stage, emplois aidés, accompagnement renforcé vers l'emploi...),
- des actions en faveur de l'accès ou du maintien dans le logement,

- des actions visant à faciliter votre accès aux soins,
- des aides financières individuelles mobilisables pour réaliser votre projet d'insertion.

Un accompagnement contractualisé :

- Si vous êtes orienté(e) vers un accompagnement professionnel auprès de Pôle emploi, vous devez vous inscrire à Pôle emploi et élaborer votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) avec votre conseiller dans un délai d'un mois.
- Si vous êtes orienté(e) vers un accompagnement social, vous devez conclure, dans un délai de deux mois, avec le référent social désigné, un Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

Le contenu et la durée de votre contrat d'engagement sont discutés avec votre référent. Il est validé par le Président de la Commission Locale pour l'Insertion et l'Emploi (CLIE) qui peut également demander des renseignements complémentaires.

VOTRE RSA PEUT ÊTRE SUSPENDU

- si, de votre fait et sans motif légitime, le contrat n'est pas établi dans les délais,
- si le contrat n'est pas renouvelé,
- si vous êtes radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- si vous ne respectez pas les engagements de votre accompagnement,
- si vous refusez de vous soumettre aux contrôles de la CAF, de la MSA ou du Conseil départemental,
- si vous démissionnez d'un emploi sans motif légitime,
- si vous ne renvoyez pas les documents demandés par la CAF, la MSA ou le Conseil départemental.



DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Déclaration trimestrielle

Le montant du RSA est calculé sur la base des ressources des 3 derniers mois. Il est donc recalculé tous les trimestres à partir de la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) qui doit être retournée à la CAF ou à la MSA.

Il est important de bien remplir cette déclaration et de la renvoyer au plus vite, même si vous avez repris un travail.

Si vous ne la renvoyez pas, le versement de votre allocation sera suspendu.

Si vous la remplissez mal ou de façon incomplète, vous risquez de percevoir des aides auxquelles vous n'avez pas le droit et l'on vous demandera de les rembourser.

Changement de situation

Vous devez signaler à la CAF ou à la MSA tout changement intervenant dans votre situation sans attendre la DTR.

- **Changement familial** : mariage, vie maritale, PACS, grossesse, départ ou décès d'une personne de votre famille, changement d'adresse, hospitalisation, incarcération...
- **Changement professionnel** : début ou fin d'un emploi (même de courte durée ou à temps partiel), de formation (rémunérée ou non), d'indemnisation chômage, d'indemnités journalières maladies...
- **Changement bancaire** : changement d'intitulé bancaire ou de nom.

Il est important de signaler sans délai tout changement de situation.
Tout retard dans la déclaration des changements peut entraîner un trop-perçu que vous devrez ensuite rembourser.

Vérification des déclarations

La CAF ou la MSA vérifie l'exactitude de vos déclarations auprès des services fiscaux, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de Pôle emploi, etc. En complément, un contrôle à votre domicile peut être effectué.

L'Unité de Contrôle Social Solidaire du Département de la Vendée procède également à la vérification des situations déclarées. Si la situation constatée est différente, votre droit sera revu. Les sommes perçues à tort devront être remboursées et le Président du Conseil départemental pourra prononcer une sanction contre vous.

DES OBLIGATIONS D'INSERTION

En cas d'orientation professionnelle, vous devez :

- rencontrer régulièrement votre conseiller Pôle emploi,
- renouveler (sauf exception) mensuellement votre inscription à Pôle emploi,
- déclarer vos reprises d'activité à Pôle emploi et à la CAF ou à la MSA,
- accepter les offres d'emploi correspondant à votre projet professionnel,
- mettre en œuvre les démarches prévues avec votre conseiller.

En cas d'orientation sociale, vous devez :

- conclure avec votre référent un Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
- respecter vos engagements et mettre en œuvre les actions d'insertion prévues dans le CER,
- vous rendre à tous les rendez-vous fixés par votre référent unique pour le suivi de votre insertion,
- participer activement aux diverses actions d'insertion qui vous seront proposées par votre référent unique.

Dans tous les cas, vous devez veiller au renouvellement de votre PPAE ou CER avec votre référent.



EN CAS DE

**NON RESPECT DE VOS OBLIGATIONS
D'INSERTION, MAUVAISE DÉCLARATION,
FRAUDE**

VOUS RISQUEZ :

- une sanction : le non-respect du contrat d'engagement, ou des absences aux rendez-vous fixés par votre référent, pourront entraîner une sanction (réduction et/ou suspension de votre droit RSA),
- et/ou le remboursement du RSA si vous avez reçu un montant de RSA ne correspondant pas à votre situation réelle,
- et/ou un dépôt de plainte du Département ou une amende administrative si une fraude est constatée.

UN RECOURS POSSIBLE EN CAS DE DÉSACCORD AVEC DES DÉCISIONS VOUS CONCERNANT

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que vous faites l'objet d'une erreur, vous avez la possibilité de faire un recours.

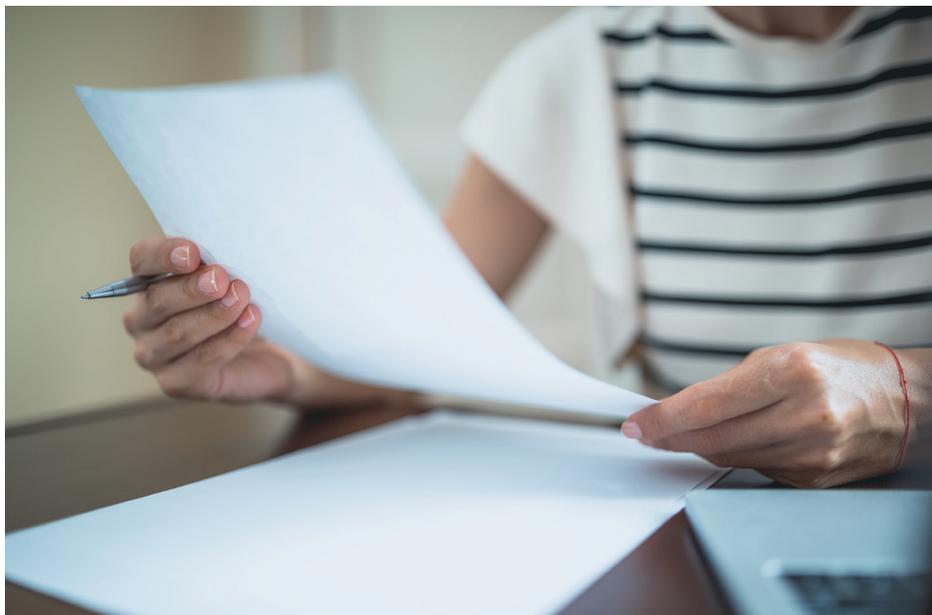
Il faut alors, dans un premier temps, obligatoirement faire un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental.

Si vous estimez que la réponse à votre recours administratif n'est pas satisfaisante, vous pourrez vous adresser au :

Tribunal Administratif
6, Allée de l'Île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES cedex

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour tous ces recours, vous disposez d'un délai de deux mois après avoir reçu la décision contestée.





VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

**Conseil Départemental de la Vendée
Pôle Solidarités et Famille**

Adresse :

40, rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Téléphone :

02 28 85 85 85

